

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Guillestre  
Commune de CEILLAC

2026-61

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Le vingt avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le dix avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Bernard VALLERIAN, Valérie PERRON, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER, Romain MARROU.

Absent excusé : Séverine EYMARD (pouvoir à Mathilde GAUTHIER)

Absent :

Secrétaire de séance : Yannick FOURNIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENUS : 0

### **Objet : Construction d'un garage communal Lot 10**

#### **Résultats Analyse des offres faisant suite à une nouvelle consultation**

Par délibération du 04 février 2026, Le lot 5 de la construction du garage communal Electricité – Chauffage électrique avait été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée le 06 février 2026 pour un dépôt des offres au plus tard le 03 mars 2026.

L'appel d'offres du Marché Public étant en MAPA (Marché à procédure adaptée), la CAO n'est pas obligatoire puisqu'il n'y a pas de procédure formalisée. Par conséquent, le Maire est autorisé à signer le marché sans analyse de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Deux offres ont été reçues dans les délais impartis :

- URLI ELECTRICITE – 336 chemin du Queyron 05600 GUILLESTRE
- IDEO SAS – 8 rue Viennois 38520 LE BOURG D'OISANS

Le critère Technique comporte :

- les moyens en matériel et en personnel envisagés pour la réalisation des travaux du lot concerné en réponse au délai porté dans le calendrier prévisionnel d'exécution (30 points) et

- la valeur qualitative des matériels, matériaux et fournitures proposés en réponse aux prescriptions du CCTP analysée au vu des fiches techniques joints au mémoire technique.  
Le critère Prix est basé sur l'estimation financière du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en septembre 2025 qui est de 40 000 € HT.

Les résultats de l'analyse des offres le 13 avril 2026 par le Bureau d'Etudes Techniques (BET) Fluides & Electricité ADRET, mandaté par ARCHIGAP, maître d'œuvre, sont les suivants :

Ordre		Critère technique (60 points)	Critère Prix (40 points)	Note /100	Montants HT en €
1	IDEO SAS	60	40	100	47 045,00
2	URLI ELECTRICITE	60	26,95	86,95	69 826,00

L'offre de prix présentée par l'entreprise URLI ELECTRICITE s'avère significativement supérieure par rapport à l'estimation issue du DCE : + 74,57 %.

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise IDEO SAS pour un montant de 47 045 € HT, offre supérieure de +17,61 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le choix de la maîtrise d'oeuvre ;

DÉCIDE de retenir, pour la construction d'un garage communal Lot 10 : Electricité – Chauffage électrique, l'offre de l'entreprise IDEO SAS pour un montant de 47 045 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Marché et à signer tous les documents se rapportant à la réalisation des travaux cités ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prévenir l'entreprise non retenue par mail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Émile CHABRAND

